

Travail, santé et cohésion sociale. III.Ville et rénovation urbaine

Table des matières

Récapitulation des crédits	5
Récapitulation des crédits par agrégat et titre	7
Présentation des crédits par chapitre et article	9
Présentation des mesures de dépenses ordinaires	15
Présentation des dépenses en capital	19
Récapitulation par agrégat	21
Echelonnement des paiements résultant des autorisations de programme	37
Présentation des emplois	41

Récapitulation des crédits

Récapitulatif des crédits

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Titre III Moyens des services							
Dépenses diverses	///////	///////	11.770.000	"	11.770.000	-3.260.000	8.510.000
Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001	///////	///////	"	"	"	+38.740.000	38.740.000
Totaux titre III	///////	///////	11.770.000	"	11.770.000	+35.480.000	47.250.000
Titre IV Interventions publiques							
Action sociale. Assistance et solidarité	///////	///////	222.657.686	-193.400	222.464.286	-19.564.286	202.900.000
Totaux titre IV	///////	///////	222.657.686	-193.400	222.464.286	-19.564.286	202.900.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	234.427.686	-193.400	234.234.286	+15.915.714	250.150.000
Titre V Investissements exécutés par l'Etat							
Equipements administratif et divers	"	"	"	///////	"	"	"
Totaux titre V	"	"	"	///////	"	"	"
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat							
Equipements administratif et divers	265.000.000	214.000.000	110.000.000	///////	129.700.000	+42.800.000	172.500.000
Totaux titre VI	265.000.000	214.000.000	110.000.000	///////	129.700.000	+42.800.000	172.500.000
Totaux pour les dépenses en capital	265.000.000	214.000.000	110.000.000	///////	129.700.000	+42.800.000	172.500.000
Totaux généraux	265.000.000	214.000.000	344.427.686	///////	363.934.286	+58.715.714	422.650.000

Récapitulation des crédits par agrégat et titre

P.L.F. 2005

Récapitulation par agrégat : crédits par titre et effectifs

Agrégats	Crédits				Total pour 2005	Effectifs pour 2005
	Dépenses ordinaires		Dépenses en capital			
	Titre III	Titre IV	Titre V	Titre VI		
21 Politique de la ville et du développement social urbain	47.250.000	202.900.000	"	172.500.000	422.650.000	"
Totaux	47.250.000	202.900.000	"	172.500.000	422.650.000	"

Présentation des crédits par chapitre et article

La lettre R en regard d'un code d'article indique que cet article relève du budget civil de recherche et développement (BCRD)

Titre III Moyens des services

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
7ème partie Dépenses diverses							
37-60	Moyens de fonctionnement des services en charge de la politique de la ville						
10	21	Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain	5.770.000	"	5.770.000	-270.000	5.500.000
20	21	Assistance technique des programmes européens	"	"	"	"	"
30	21	Fonctionnement des services publics de quartier : crédits déconcentrés	4.500.000	"	4.500.000	-1.900.000	2.600.000
80	21	Dépenses de personnel	1.500.000	"	1.500.000	-1.090.000	410.000
		Totaux pour le chapitre	11.770.000	"	11.770.000	-3.260.000	8.510.000
9ème partie Expérimentations dans le cadre de la loi organique du 1er août 2001							
39-01	Programme "Equité sociale et territoriale et soutien" - Expérimentation en régions Bretagne, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes (nouveau)						
01	21	Regroupement des dotations de personnel	"	"	"	"	"
02	21	Regroupement des autres dotations	"	"	"	"	"
10	21	Prévention et développement social	"	"	"	+31.972.222	31.972.222
20	21	Revitalisation économique et emploi	"	"	"	+2.600.000	2.600.000
30	21	Stratégie, ressources, évaluation	"	"	"	+4.167.778	4.167.778
		Totaux pour le chapitre	"	"	"	+38.740.000	38.740.000

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques

chapitre article	agrégat	Crédits votés 2004	Mesures acquises 2005	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
6ème partie Action sociale. Assistance et solidarité							
46-60	Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain						
10	21	Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres actions déconcentrées)	131.618.086	-169.700	131.448.386	-48.298.386	83.150.000
30	21	Partenariat national et innovation	4.000.000	"	4.000.000	-1.000.000	3.000.000
40	21	<i>Soutien aux grands projets de ville (ancien)</i>	20.022.200	-22.200	20.000.000	-20.000.000	"
50	21	Opérations ville, vie, vacances	10.017.400	-1.500	10.015.900	-2.265.900	7.750.000
70	21	Programme de réussite éducative (nouveau)	"	"	"	+62.000.000	62.000.000
80	21	Dispositif "adultes relais"	57.000.000	"	57.000.000	-10.000.000	47.000.000
		Totaux pour le chapitre	222.657.686	-193.400	222.464.286	-19.564.286	202.900.000

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat

chapitre article	agrégat	Autorisations de programme			Crédits de paiement			
		Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Services votés 2005	Mesures nouvelles 2005	Total pour 2005	
7ème partie Equipements administratif et divers								
67-10	Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain							
10	21	Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres opérations déconcentrées)	50.000	22.000	53.000	40.000	4.400	44.400
30	21	Grands projets de ville et programme national de rénovation urbaine	215.000	192.000	57.000	89.700	38.400	128.100
		Totaux pour le chapitre	265.000	214.000	110.000	129.700	42.800	172.500

Présentation des mesures de dépenses ordinaires

Catégories de mesures :

Mesures acquises

- 01 Extension en année pleine
- 02 Non-reconduction
- 03 Ajustements de crédits évaluatifs ou provisionnels
- 04 Modifications des structures gouvernementales

Mesures nouvelles

- 10 Mesures d'ajustement
- 11 Révision des services votés
- 12 Moyens nouveaux
- 13 Transferts

P.L.F. 2005

Titre III Moyens des services**+35.480.000**

catégorie

mesure

11 Révision des services votés -2.770.000

11	001	Moyens de fonctionnement des services en charge de la politique de la ville			-2.770.000
		Economies sur les moyens de fonctionnement de la délégation interministérielle à la ville	-270.000	37-60	-2.770.000
		Réduction des moyens consacrés au fonctionnement des services publics de quartier et aux dépenses déconcentrées d'animation et de formation	-1.500.000		
		Réduction des crédits consacrés à la rémunération de contractuels occasionnels dans les missions ville départementales	-1.000.000		

13 Transferts +38.250.000

13	001	Transfert interne			+38.250.000
		Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 :		37-60	-490.000
		transfert des crédits relatifs à l'expérimentation en régions Bretagne, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes		39-01	+38.740.000
		Cf. mesure : 13-001 du titre IV			

P.L.F. 2005

Titre IV Interventions publiques**-19.757.686**

catégorie

mesure

02 Non-reconstruction -193.40002 001 Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain **-193.400**

Non-reconstruction de la dotation inscrite au budget de 2004 à titre non renouvelable	46-60	-193.400
---	-------	----------

11 Révision des services votés -43.314.28611 001 Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain **-43.314.286**

Identification des actions éducatives inscrites dans les contrats de ville sur une ligne spécifique (réussite éducative du plan de cohésion sociale)	-22.298.386	46-60	-43.314.286
--	-------------	-------	-------------

Recentrage des subventions accordées au titre du partenariat national	-1.000.000		
---	------------	--	--

Ajustement du nombre d'opérations ville-vie-vacances	-15.900		
--	---------	--	--

Suppression des moyens consacrés aux communes en grands projets de ville (GPV) en difficultés financières compte tenu du projet de réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU)	-20.000.000		
---	-------------	--	--

12 Moyens nouveaux +62.000.00012 001 Programme de réussite éducative **+62.000.000**

Inscription des crédits afférents aux mesures inscrites dans le plan national de cohésion sociale relatives aux jeunes et aux adolescents des quartiers en difficulté	46-60	+62.000.000
---	-------	-------------

13 Transferts -38.250.00013 001 Transfert interne **-38.250.000**

Expérimentations dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 :	46-60	-38.250.000
---	-------	-------------

transfert des crédits relatifs à l'expérimentation en régions Bretagne, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes

Cf. mesure : 13-001 du titre III

Présentation des dépenses en capital

P.L.F. 2005

Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat **214.000.000** **172.500.000**

chapitre	Analyse des autorisations de programme demandées	Autorisations de programme	Crédits de paiement
	<i>article</i>		
67-10	Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain	214.000.000	172.500.000
<i>10</i>	<i>Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres opérations déconcentrées)</i>	<i>22.000.000</i>	<i>44.400.000</i>
	Fonds d'intervention pour la ville (contrats de ville et autres opérations déconcentrées)		
<i>30</i>	<i>Grands projets de ville et programme national de rénovation urbaine</i>	<i>192.000.000</i>	<i>128.100.000</i>
	Grands projets de ville et programme national de rénovation urbaine		

Récapitulation par agrégat

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

Autorisations de programme, crédits de paiement et effectifs regroupés dans l'agrégat

	Autorisations de programme		Crédits de paiement				Total pour 2005
	Dotations 2004	Demandées pour 2005	Dotations 2004	Mesures acquises	Services votés	Mesures nouvelles	
Dépenses ordinaires							
Titre III	///////	///////	11.770.000	"	11.770.000	+35.480.000	47.250.000
<i>Personnel</i>	///////	///////	1.500.000	"	1.500.000	-1.090.000	410.000
<i>Fonctionnement</i>	///////	///////	10.270.000	"	10.270.000	-2.170.000	8.100.000
<i>Expérimentations</i>	///////	///////	"	"	"	+38.740.000	38.740.000
Titre IV	///////	///////	222.657.686	-193.400	222.464.286	-19.564.286	202.900.000
Totaux pour les dépenses ordinaires	///////	///////	234.427.686	-193.400	234.234.286	+15.915.714	250.150.000
Dépenses en capital							
Titre V	"	"	"	///////	"	"	"
Titre VI	265.000.000	214.000.000	110.000.000	///////	129.700.000	+42.800.000	172.500.000
Totaux pour les dépenses en capital	265.000.000	214.000.000	110.000.000	///////	129.700.000	+42.800.000	172.500.000
Totaux généraux	265.000.000	214.000.000	344.427.686	-193.400	363.934.286	+58.715.714	422.650.000

Effectifs pour 2005 : néant

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain**Chapitres – articles regroupés dans l'agrégat**

			Crédits de paiement	
			Dotations 2004	Total pour 2005
Dépenses ordinaires				
Titre III			11.770.000	47.250.000
Chapitre	37-60	Moyens de fonctionnement des services en charge de la politique de la ville (intégralité du chapitre)	11.770.000	8.510.000
Chapitre	39-01	Programme "Equité sociale et territoriale et soutien" - Expérimentation en régions Bretagne, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes (nouveau) (intégralité du chapitre)	"	38.740.000
Titre IV			222.657.686	202.900.000
Chapitre	46-60	Interventions en faveur de la ville et du développement social urbain (intégralité du chapitre)	222.657.686	202.900.000
Totaux pour les dépenses ordinaires			234.427.686	250.150.000
Dépenses en capital				
Titre V			"	"
Chapitre	57-71	<i>Politique de la ville et du développement social urbain: études et assistance technique (ancien) (intégralité du chapitre)</i>	"	"
Titre VI			110.000.000	172.500.000
Chapitre	67-10	Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain (intégralité du chapitre)	110.000.000	172.500.000
Totaux pour les dépenses en capital			110.000.000	172.500.000
Totaux généraux			344.427.686	422.650.000

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

Agrégat 21 : Politique de la ville et du développement social urbain

Composantes de l'agrégat

L'agrégat 21 décrit la mise en œuvre de la politique de la ville, politique interministérielle et partenariale associant, notamment, les collectivités locales et le tissu associatif et fondée principalement sur la notion de contrat. Elle concerne une multitude de champs d'intervention (rénovation du cadre bâti, transports, prévention de la délinquance, développement social, éducation, insertion professionnelle, etc.) mais vise deux objectifs indissociables :

- permettre le développement des zones urbaines sensibles et y apporter les conditions de vie quotidienne et d'habitat comparables à celles des agglomérations dans lesquelles ces zones sont insérées ;
- donner à chaque habitant de ces territoires les moyens de son autonomie sociale et économique.

Pour se conformer à la composition de la mission « ville et logement » retenue pour la présentation du budget selon les spécifications de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, l'agrégat 21 ne se décline plus désormais qu'en deux composantes ("rénovation urbaine" et "équité sociale et territoriale et soutien") correspondant à deux des programmes de la mission précitée. La composante « stratégie, ressources, évaluation » est intégrée à celle consacrée à l'équité sociale et territoriale.

1. Rénovation urbaine

La politique de la ville a pour finalité de renforcer l'unité de la ville ; l'enjeu est de rendre plus attractifs les quartiers prioritaires pour qu'ils puissent être, à nouveau, insérés dans la dynamique urbaine de l'agglomération à laquelle ils appartiennent. Il s'agit de mettre en œuvre une action spécifique de rénovation du cadre de vie des quartiers dégradés (urbanisme, logement, transports), au travers notamment du programme national de rénovation urbaine. Ce dernier fait, par ailleurs, l'objet d'une mission de veille assurée par l'Observatoire national des zones urbaines sensibles chargé de mettre en place et de suivre un ensemble d'indicateurs –cf. infra Objectifs, résultats et cibles en application de la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003. La gestion des crédits afférents à cette composante est confiée à l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU).

1.1. L'habitat

Le ministère chargé de la ville accompagne les projets de construction ou de réhabilitation de logements sociaux financés par l'Etat sur ses enveloppes de crédits de droit commun en participant, notamment, au financement :

- d'études et de diagnostics préalables aux opérations portant sur le bâti ,
- d'observatoires de l'habitat,
- des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale chargées du relogement des locataires des bâtiments voués à la démolition,
- des structures « passerelles » que sont les résidences sociales, les foyers de travailleurs migrants, etc.

Le ministère chargé de la ville participe, à ce titre, à l'intensification des efforts de l'Etat en matière de rénovation de l'habitat portant notamment sur la réhabilitation de logements publics et privés, sur la démolition de logements locatifs sociaux et de copropriétés dégradées et sur les reconstructions liées à des démolitions de logements locatifs sociaux.

1.2. L'amélioration du cadre de vie

Au-delà de la restructuration de l'habitat, la politique de la ville poursuit le réaménagement du cadre urbain, la requalification des espaces publics de proximité, la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs ainsi que la réorganisation du foncier permettant l'émergence d'une offre d'habitat diversifiée et le développement de l'activité économique. L'enjeu est de redonner à ces zones urbaines une certaine attractivité et de permettre aux habitants une véritable appropriation de leur quartier. En appui de cette démarche, une attention plus grande est également portée à la prestation rendue, au quotidien, en matière de gestion urbaine de proximité (propreté des parties communes et des espaces extérieurs, renforcement du gardiennage et de la surveillance, amélioration des services urbains).

2. Equité sociale et territoriale et soutien

La politique de la ville a pour objectif d'endiguer et de supprimer les phénomènes de relégation sociale et urbaine qui caractérisent les quartiers et territoires où elle intervient. La composante « équité sociale et territoriale et soutien » peut se décliner autour des trois thématiques suivantes :

- prévention et développement social ,
- revitalisation économique et emploi ,
- stratégie, ressources, évaluation.

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

2.1. Prévention et développement social

2.1.a. La prévention de la délinquance

La politique de la ville a pour objectif, notamment, de contribuer à rétablir la tranquillité sociale dans les quartiers prioritaires et à lutter contre le sentiment d'abandon et d'insécurité qui peut y régner. A ce titre, les orientations qu'elle poursuit visent à :

- promouvoir la médiation sociale et les nouveaux modes de régulation des conflits qui, par une présence de proximité et le dialogue, doivent permettre de prévenir et résoudre les conflits de la vie quotidienne, de consolider le lien social et d'améliorer les relations entre usagers et services publics (au premier rang desquels l'école) ;
- développer la justice de proximité et l'aide aux victimes pour permettre un égal accès de tous aux droits (six services d'aide aux victimes d'urgence - SAVU - ont été créés à ce titre en 2002).
- prévenir la récidive en préparant la sortie de prison, en permettant, en partie, l'exécution de la peine au service de la collectivité ou encore en facilitant le développement des mesures alternatives en milieu ouvert.
- prévenir la toxicomanie en développant la prévention primaire, en réduisant les risques et dommages sanitaires encourus par les toxicomanes et en développant les lieux d'accueil pour ces publics.
- soutenir la fonction parentale dans le but de conforter la génération adulte dans ses responsabilités d'autorité et d'éducation. En matière d'accompagnement des jeunes, l'enjeu est de renforcer la prévention précoce, les actions de veille éducative, les mesures de protection des mineurs et l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté, notamment dans le cadre du programme " ville, vie, vacances ".

2.1.b. Le développement social

La politique de développement social vise à lutter contre la vulnérabilité sociale des habitants des quartiers en difficulté par une adaptation de l'offre des services qui leur sont rendus au quotidien. Cette politique peut être structurée autour des thématiques suivantes :

- Les actions éducatives

La politique de la ville dans ce domaine a pour objectif, d'une part, de favoriser la réussite scolaire des élèves résidant dans les quartiers prioritaires, d'autre part, de leur permettre un accès aux différentes formes de culture et d'expression en vue de leur épanouissement (dans le cadre des contrats éducatifs locaux, de l'opération " école ouverte ", etc.). Elle soutient également la création de postes de médiateurs (adultes-relais) dont la présence doit permettre de rendre plus serein le climat de travail au sein des établissements scolaires. Le ministère chargé de la ville participe également au financement des travaux de réhabilitation de certains groupes scolaires.

Enfin, le plan de cohésion sociale, présenté le 30 juin 2004, propose des mesures de prévention précoce envers les enfants en grande difficulté, afin d'agir au moment où se construit leur personnalité. A ce titre, il est notamment prévu de créer 750 équipes de réussite éducative, mobilisant les professionnels de la petite enfance pour accompagner les élèves les plus en difficulté dans leur cursus scolaire. Le plan de cohésion sociale vise également à redonner aux élèves qui ont cumulé retards et déficits d'apprentissage un cadre et des repères, à leur donner l'occasion de sortir de leurs collèges ou de leurs quartiers et à créer des outils pédagogiques adaptés : 150 plates-formes de réussite éducative seront créées, réunissant les services sociaux et sanitaires de l'Education nationale, de l'aide sociale à l'enfance et les centres de pédopsychiatrie. Une trentaine d'internats de réussite éducative accueilleront les collégiens en grande difficulté du fait de leur comportement ou de leur environnement.

- La socialisation

La politique de la ville a pour objectif de renforcer le lien social au sein des quartiers. A ce titre, elle favorise la socialisation des tout petits (notamment, par le développement des modes de garde innovants) et l'insertion des personnes socialement fragilisées : jeunes en difficulté, femmes isolées ou victimes de violences conjugales (développement de lieux d'écoute, d'ateliers de socialisation, etc.) ainsi que l'intégration des populations immigrées. Un effort particulier est entrepris pour favoriser l'accès et la maîtrise de la langue française.

Par ailleurs, la politique de la ville veille, localement, à associer les habitants à l'action publique pour leur permettre une réelle appropriation des décisions ; elle favorise ainsi l'exercice de la citoyenneté.

- Le développement culturel

Le développement culturel des quartiers prioritaires a pour enjeu de :

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

- favoriser l'accès de tous aux équipements culturels par une mise en réseau des institutions de références et des structures culturelles de proximité,
- encourager les pratiques en amateur et les expressions culturelles émergentes. Ceci a fait l'objet d'un programme national de développement des pratiques artistiques et culturelles des jeunes dans les sites en contrat de ville, mis en oeuvre en 2003,
- améliorer la qualité des équipements de proximité,
- soutenir les projets permettant l'appropriation de nouveaux lieux tels que les friches urbaines,
- inclure l'exigence architecturale, notamment des habitants, dans les projets urbains,
- contribuer à l'intégration des populations issues de l'immigration.

- Les sports et les loisirs

Si les activités sportives et de loisirs constituent l'un des ressorts privilégiés de la mobilisation des jeunes dans les quartiers, certaines conditions doivent être réunies pour que leur pratique soit réellement éducative. Les objectifs poursuivis par la politique de la ville visent à :

- démocratiser l'accès de tous, et notamment des enfants et des jeunes, aux pratiques amateurs artistiques, culturelles, scientifiques et sportives, en s'efforçant de donner à chacun les moyens de découvrir de nouvelles formes d'activité et d'expression, ainsi que la richesse de la diversité culturelle. Permettre à chaque jeune, par des formes d'apprentissage appropriées, de construire ses propres projets ou parcours, et de tendre vers une émancipation critique et constructive,
- faciliter l'accès à des moments de vie internationale, que ce soit par des séjours seuls ou en groupe, ou par le développement d'initiatives dans la cité, afin de contribuer à une appréhension positive des problématiques de mobilité, à une meilleure socialisation et à une modification du regard sur les autres. A cette fin, un partenariat a été développé avec une dizaine de réseaux nationaux, en particulier, avec le comité national olympique et sportif français.

Ces objectifs s'incrivent dans une démarche d'éducation populaire qui vise à conforter la capacité des individus à organiser leur vie sociale, à participer à la délibération collective autour des enjeux de société en exerçant pleinement leurs droits et leurs devoirs de citoyens.

- La santé

La politique de la ville a notamment pour objectif, dans les quartiers de la géographie prioritaire, de faciliter l'accès aux soins et de promouvoir des actions de prévention. A cette fin, sont soutenues les actions de sensibilisation et d'éducation à la santé (notamment dans les écoles) et les démarches initiées au sein des ateliers "santé-ville".

- Les services publics de proximité

La présence des services publics dans les quartiers et leur accessibilité est une des conditions de la réussite de la politique de la ville, un facteur d'amélioration de la vie quotidienne des habitants (et tout particulièrement des populations issues de l'immigration), un moyen privilégié de l'exercice de la solidarité nationale à leur égard.

- Cent quarante délégués du médiateur exercent leur activité dans les quartiers. Si la mission générale de la Médiature reste inchangée, ces délégués de proximité doivent savoir répondre aux attentes particulières de publics en situation de fragilité. Installés dans les équipements de proximité (maisons de justice et du droit, maisons de services publics, centres sociaux, etc...), ils sont chargés de recevoir les usagers et de faciliter leurs démarches avec le souci d'apporter, dans une perspective d'accès au droit, des réponses au sentiment d'injustice et de contribuer à l'amélioration de la qualité des services publics.

- Les délégués de l'Etat sont mandatés par les préfets pour assurer un suivi territorial des quartiers prioritaires et y renforcer la présence de l'Etat. Ils sont chargés d'y animer la politique de la ville et les réseaux de services publics locaux. A ce jour, près de 300 délégués de l'Etat ont été nommés dans trente-neuf départements.

2.2. Revitalisation économique et emploi

2.2.a. La revitalisation économique des quartiers prioritaires

L'intervention de la politique de la ville a pour première finalité de restaurer une vie économique dans les quartiers prioritaires en favorisant l'implantation, le maintien et la modernisation des entreprises commerciales, artisanales et de services. L'ambition est de participer, par le développement économique de ces quartiers, à leur restructuration urbaine et à la transformation de leur image ainsi qu'à leur ouverture sur le reste de l'agglomération en générant des flux de clients, de salariés et d'investissements.

A cet effet, les entreprises de certains de ces quartiers (classés "zones de redynamisation urbaine" et "zones franches urbaines") bénéficient d'un régime dérogatoire d'allègement des charges fiscales et sociales. La loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 a permis l'extension du dispositif à 41 nouvelles zones franches urbaines.

2.2.b. L'insertion professionnelle

L'objectif est d'offrir aux habitants les plus éloignés de l'emploi un parcours individualisé devant leur permettre de combler leurs lacunes en termes de formation de base ou de qualification professionnelle, puis de les aider dans leur recherche d'emploi. Ces publics bénéficient naturellement des programmes mis en œuvre par le service public de l'emploi mais leur situation justifie une intervention particulière de la politique de la ville (équipes emploi insertion, etc.).

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

2.3. Stratégie, ressources, évaluation

L'ensemble de ces moyens de fonctionnement a pour objectif de renforcer l'impact de la politique de la ville en améliorant l'efficacité et la réactivité des mesures et dispositifs qui la sous-tendent.

2.3.a. Les fonctions support et de gestion

A l'échelle nationale, les fonctions support et de gestion sont assurées par la délégation interministérielle à la ville (DIV) et le conseil national des villes (CNV) et sont financées par le budget de la ville, à l'exception des dépenses de personnel qui relèvent du cadre d'emploi du ministère de l'équipement. Localement, ces fonctions relèvent de la compétence des préfets et sont donc à la charge du ministère de l'intérieur. Une partie des crédits déconcentrés du ministère de la ville est consacrée au financement des équipes projet co-mandatées par l'Etat et ses partenaires pour coordonner la mise en œuvre des 247 contrats de ville.

2.3.b. La formation, l'animation et l'évaluation

En application des décisions prises par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999, un effort a été consenti en faveur de la formation, soit des agents prenant leurs fonctions dans les quartiers prioritaires, soit de l'encadrement chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique de la ville.

Afin de capitaliser les savoir-faire, de qualifier et d'animer le réseau des partenaires de la politique de la ville, la DIV s'est dotée en 1993 d'un centre de ressources. Forte de cette expérience, elle a par la suite apporté son soutien technique et financier à la création de centres de ressources locaux, au nombre de treize aujourd'hui. Au titre de l'animation et de la capitalisation, la DIV apporte également son soutien financier aux grandes associations qui jouent le rôle de " têtes de réseaux " et finance les opérations expérimentales et innovantes sur différents thèmes de la politique de la ville (modes de garde, ateliers santé-ville, etc.).

Le travail d'évaluation se situe aux trois échelles locale, régionale et nationale et a pour enjeu, à partir d'une définition claire des objectifs poursuivis, d'apprécier les résultats et les effets de la politique de la ville sur les conditions de vie dans les quartiers prioritaires. Un Comité national d'évaluation de la politique de la ville a été créé par arrêté du 24 janvier 2002.

Répartition des coûts

Indicateur de coûts : dépense budgétaire (en M€)

n o t e s	Composantes de l'agrégat	2002	2003	2004	2005	
				LFI	PLF	Prévision de dépense en gestion
	Rénovation urbaine	78	70	64	128	128
	Equité sociale et territoriale et soutien	289	284	280	296	296
	Total	367	354	344	424	424

Notes :

Les montants indiqués en exécution tiennent compte des transferts opérés en gestion sur le budget Ville.

Objectifs, résultats et cibles

La politique de la ville est une politique publique partenariale. De ce fait, la mesure de l'efficacité de l'intervention du seul ministère chargé de la ville doit reposer sur une méthodologie spécifique et différente des politiques sectorielles classiques de l'Etat.

A ce titre, ce ministère a souhaité, dans le cadre de l'exécution des contrats de ville de la période 2000-2006, développer un appareil cohérent et complet, fondé notamment sur des travaux d'évaluation quantitatifs et qualitatifs. En application de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, l'exploitation et le perfectionnement de cet appareil ont été confiés à l'observatoire national des zones urbaines sensibles. Cet observatoire est, par la loi précitée, chargé de :

- mesurer l'évolution des inégalités sociales et des écarts de développement dans chacune des zones urbaines sensibles ;
- suivre la mise en œuvre des politiques publiques conduites en leur faveur ;
- mesurer les moyens spécifiques mis en œuvre et d'en évaluer les effets par rapport aux objectifs et aux indicateurs de résultats.

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

Au-delà des indicateurs physico-financiers de réalisation des interventions de la politique de la ville (notamment du programme national de renouvellement urbain), le dispositif d'observation statistique en cours de développement à la DIV est orienté vers une meilleure connaissance des quartiers prioritaires, des populations qui y résident, des entreprises et des équipements qui y sont implantés. Ces informations sont en effet utiles au suivi de la bonne exécution des contrats de ville (bilan intermédiaire à mi-parcours, bilan final). Les évolutions enregistrées dans les quartiers prioritaires peuvent être comparées à des observations effectuées sur des territoires de référence (autres quartiers, ensemble des villes, etc.) mais les écarts constatés ne peuvent littéralement mesurer l'efficacité propre aux dispositifs de la politique de la ville sans tenir compte de leurs interférences avec d'autres politiques sectorielles et des multiples facteurs conditionnant les mutations des territoires urbains.

Sont aujourd'hui disponibles, à partir des recensements de la population de 1990 et 1999, les informations sur les caractéristiques socio-démographiques et l'habitat de chacun des quartiers classés en zones urbaines sensibles de France métropolitaine et des départements d'outre-mer. Les indicateurs rassemblés ci-dessous rendent compte de quelques traits spécifiques de ces territoires et rapportent leurs évolutions à celles observées sur l'ensemble des agglomérations possédant une ZUS : forte proportion des jeunes, taille importante des ménages, plus faible niveau de formation initiale et continue et plus haut niveau de chômage caractérisent ces quartiers prioritaires avec, sur ces deux derniers indicateurs, une tendance sur la décennie au creusement des écarts avec l'ensemble des villes. Les indicateurs relatifs à l'habitat reflètent à la fois un niveau de confort, tel que mesuré par les recensements, toujours plus élevé que la moyenne (à relier à la faible place de l'habitat ancien dans les ZUS) mais aussi une progression de la vacance plus rapide qu'ailleurs, phénomène dont l'interprétation est complexe mais traduisant en partie un déficit d'attractivité de ces territoires ou des formes d'habitat dominantes.

Pour le suivi de l'insertion et de l'activité économique, des exploitations de la liste des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE ont été réalisées ou sont programmées ; elles permettent de comparer l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi dans les ZUS et dans les autres quartiers des villes depuis le dernier recensement. La première de ces exploitations, au 31 décembre 1998, fournit déjà une image détaillée des caractéristiques de cette population (structures par qualification, par niveau de formation, par nature de l'emploi recherché, selon la durée d'inscription, selon le motif d'inscription, etc.). Les mêmes données au 31 décembre 2000 sont aujourd'hui disponibles ; elles font apparaître une baisse du nombre de demandes d'emploi inscrits à l'ANPE sensiblement au même rythme dans les ZUS que dans le reste des territoires urbains (baisse de plus de 20 % en deux ans). Ces éléments feront, à l'avenir, l'objet d'un suivi annuel. Les premières estimations sur la structure du tissu économique dans les ZUS et les ZRU au 31 décembre 1998 ont été produites à partir du fichier des entreprises et des établissements de l'INSEE et font l'objet d'actualisations annuelles. En outre, en liaison avec la direction de la sécurité sociale et la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, l'agence centrale des organismes de sécurité sociale, la mutualité sociale agricole et la Caisse nationale d'assurance maladie des professions indépendantes (CANAM), les données sont collectées chaque année en vue d'apprécier les effets induits par le dispositif des ZRU-ZFU sur le tissu économique et sur les effectifs salariés : de 7.177 établissements déclarants recensés en 1998 à 10.324 établissements en 2003 (employant de 42.635 salariés exonérés en 1997 à 58.844 salariés en 2003).

Complétant la connaissance des difficultés sociales auxquelles font face les populations des quartiers prioritaires, des indicateurs sur la concentration spatiale des situations de pauvreté sont également disponibles dans plusieurs régions à partir de la source des caisses d'allocations familiales (CAF) ; à terme et sur une base nationale, la source fiscale sur les revenus des ménages devrait pouvoir être également mobilisée au niveau géographique du quartier.

Dans le domaine de l'éducation, des indicateurs sur les établissements en ZUS, leurs élèves et leurs moyens en personnel établis par le ministère de l'Éducation nationale sont en cours d'intégration dans le système d'information géographique (SIG) de la politique de la ville.

Enfin, des contacts ont été établis avec la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC) pour alimenter le SIG en données actualisées sur le logement social dans les ZUS à partir de l'enquête annuelle conventionnelle DRE/HLM. Les principaux indicateurs porteront sur le nombre de logements, la date de mise en service, la taille, le nombre des démolitions, le taux de mobilité, le taux de vacance, le taux d'impayés et les niveaux de loyer.

D'autres indicateurs seront par la suite exploités à partir des résultats d'enquêtes menées spécifiquement et permettront de mieux apprécier l'impact de la politique de la ville sur les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires (évaluation de l'environnement de leur logement, de la qualité des services qui leur sont rendus, etc.).

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

Rénovation urbaine

L'habitat

Efficacité socio-économique

1. Renforcer l'attractivité du logement en zone urbaine sensible

Alors que le niveau de confort des logements est, dans les zones urbaines sensibles, plus élevé que la moyenne, la progression de la vacance y est plus rapide qu'ailleurs. L'interprétation de ce phénomène est complexe ; cependant, il est clair qu'il traduit, en partie, un déficit d'attractivité de ces territoires ou des formes d'habitat qui y sont dominantes. L'enjeu est de réaffirmer le logement en ZUS comme étape possible du parcours résidentiel des Français en intervenant aussi bien sur le cadre bâti que sur l'environnement. Pour ce faire, l'objectif opérationnel est double ; il s'agit :

- de procéder, en zones urbaines sensibles, à la réhabilitation de 200.000 logements sociaux dégradés, à la démolition de 200.000 logements où les conditions de vie sont inacceptables et à la construction d'autant de logements, sur place ou dans le reste de l'agglomération. Cette politique permettra de résorber le stock de logements sociaux ne répondant pas encore aux critères de confort selon les normes statistiques, mais surtout de rendre plus attractive l'offre de logements aussi bien sociale que privée dans ces zones.
- de diversifier l'offre en soutenant la construction de logements locatifs à loyers intermédiaires et de logements destinés à l'accession à la propriété. La diversification de l'offre suppose aussi une intervention en faveur des copropriétés dégradées (soutien aux copropriétés en situation de fragilité financière, aide à leur réhabilitation, voire leur rachat en vue de leur démolition).

L'objectif est de lutter contre la vacance pour ramener son taux, d'ici 2008, à celui constaté dans les unités urbaines de référence.

n o t e s	Indicateurs de résultats	1999	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

	Taux de vacance des logements dans les ZUS.	8,2%					
	Taux de vacance des logements dans les unités urbaines ayant une ZUS	7,5%					

Sources : INSEE

L'amélioration du cadre de vie

Efficacité socio-économique

1. Rénover le cadre urbain des zones urbaines sensibles

D'un point de vue strictement urbanistique, l'attractivité d'un quartier dépend, au-delà de la qualité du logement, des efforts consacrés par les pouvoirs publics :

- à l'aménagement des espaces extérieurs, à la valorisation de l'environnement, ainsi qu'à la lutte contre les principales sources de nuisance que sont la pollution, le bruit ou les dangers de la circulation ;
- à l'entretien des espaces extérieurs et parties communes, au gardiennage et à la surveillance, ainsi qu'à l'amélioration des services urbains.

A ce titre, l'objectif opérationnel est d'appliquer une convention de gestion urbaine de proximité à chaque site, zone urbaine sensible de plus de 500 logements et/ou faisant l'objet d'une opération de rénovation urbaine. Lorsque cette opération se traduit par des démolitions, il s'agit d'assurer le maintien d'une bonne qualité de service quel que soit le nombre de résidents. Dans le cas de reconstructions, l'enjeu est d'assurer, dès la livraison des logements, des prestations de qualité répondant aux attentes des habitants. Pour ce qui est des réhabilitations, il s'agit de gérer au mieux les nuisances et perturbations occasionnées par les travaux. Dans tous les cas, ces conventions doivent se fonder sur des diagnostics précis, donner lieu à des engagements contractuels clairs, être dotées d'outils de suivi et d'évaluation et permettre l'association des habitants à toutes les phases de leur mise en œuvre, du diagnostic à l'évaluation.

La finalité est de rendre, aux yeux des habitants, l'environnement de leur logement aussi attractif en ZUS que dans le reste de l'agglomération de résidence (indicateur à venir).

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

n o t e s	Indicateurs de résultats	2001	2002	2003		2004	2005
				Prévision	Résultat		
1	Zones urbaines sensibles de plus de 50 logements (nombre)	702	702	702	702	702	702
2	Nombre de conventions de gestion urbaine mises en œuvre dans ces sites	28	48		67	160	
2	Taux de « couverture » (en %)	4%	6,8%		9,5%	22,8%	

Source :

1. INSEE 1999.

2. ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (DIV).

Équité sociale et territoriale et soutien

Prévention et développement social

Efficacité socio-économique

1. Favoriser la réussite scolaire et le développement personnel

La qualité de l'offre scolaire et éducative est un vecteur essentiel de requalification urbaine des territoires : elle a une incidence directe sur les stratégies résidentielles des ménages et peut participer ou, au contraire, endiguer les phénomènes de ségrégation territoriale. Elle détermine largement les conditions de réussite scolaire des jeunes résidant en zones urbaines sensibles, qui constitue un élément essentiel de leur insertion dans la société et de leur accès à l'emploi. Le suivi des indicateurs ci-dessous et de leur écart par rapport à la moyenne nationale permet d'observer l'impact des mesures conduites dans le cadre de l'éducation prioritaire dont la géographie est proche de celle des zones urbaines sensibles. Force est de constater qu'à ce jour, les efforts entrepris, même s'ils ont été importants, n'ont cependant pas encore produit les effets attendus en matière de réussite scolaire, les résultats obtenus restant inférieurs à la moyenne nationale. L'objectif à atteindre d'ici cinq ans est de réduire de manière significative ces écarts. Pour ce faire, le système éducatif doit poursuivre son adaptation et sa coopération avec les collectivités locales et autres acteurs locaux. Une démarche de veille éducative permettant de prévenir les interruptions des parcours éducatifs sera systématiquement mise en œuvre localement.

Un indicateur sera par la suite intégré afin d'apprécier l'impact des mesures correspondantes du plan de cohésion sociale (équipes, plates-formes et internats de réussite éducative) ; le nombre d'élèves pris en charge par ces structures pourrait être retenu.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

	Part des jeunes de 15 à 24 ans sortis du système scolaire non diplômés en ZUS	nc		nc			
	Part des jeunes de 15 à 24 ans sortis du système scolaire non diplômés en France métropolitaine	nc		nc			
	Part des jeunes ayant un an de retard en CE2 dans les établissements scolaires en ZUS	nc		nc			
	Part des jeunes ayant un an de retard en CE2 dans les établissements scolaires en France métropolitaine	nc		nc			
	Part des jeunes ayant deux ans de retard en 3ème dans les établissements en ZUS	10,9%		10,3%			
	Part des jeunes ayant deux ans de retard en 3ème dans les établissements scolaires en France métropolitaine	6,7%		6,2%			

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

Source : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les données fournies pour 2002 correspondent à l'année scolaire 2001-2002, celles fournies pour 2003 à l'année scolaire 2002-2003. Les autres données ne sont pas pour l'instant disponibles.

2. Réduire la "vulnérabilité sociale" des jeunes

Un indicateur dit de « vulnérabilité sociale » des jeunes permet d'apprécier les risques de précarisation encourus par les jeunes âgés de 15 à 24 ans, qu'ils résident ou non en zones urbaines sensibles. Cet indicateur est construit à partir de données relatives au chômage, à la précarité de l'emploi et à l'absence de diplôme en fin de cursus scolaire. Lorsque l'indice est négatif, les jeunes sont plus vulnérables dans les ZUS qu'ailleurs.

n o t e s	Indicateurs de résultats	1990	1999	2003		2004	2005
				Prévision	Résultat		

	Ecart du taux de non-emploi des jeunes de 15 à 24 ans	-7	-7				
	Ecart du taux de précarité de l'emploi pour les jeunes de 15 à 24 ans	-6	-7				
	Ecart du taux de non diplômés des jeunes de 15 à 24 ans	-9	-11				
	Indice de vulnérabilité des jeunes résidant en ZUS	-0,22	-0,25				

Sources : ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (DIV)

3. Lutter contre le sentiment d'insécurité

L'objectif opérationnel est ici de ramener le niveau du sentiment d'insécurité dans les zones urbaines sensibles à un niveau comparable à celui qui est enregistré dans l'agglomération à laquelle elles appartiennent. La Délégation Interministérielle à la Ville ne pourra pas disposer de données comparables en 2002 et 2003 mais, à partir de 2004, l'information sera régulièrement renseignée.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2001	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

	Part des personnes trouvant leur quartier peu sûr (ZUS)	46,7%					
	Part des personnes trouvant leur quartier peu sûr (Agglomération avec ZUS, hors ZUS)	17%					
	Part des personnes trouvant leur quartier peu sûr (Rural et agglomération sans ZUS)	7,7%					

Source : INSEE (enquête permanente sur les conditions de vie des ménages).

Qualité du service

1. Prévenir les conflits mineurs de la vie quotidienne

Le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999 a décidé la création de postes d'adultes-relais. L'objectif de cette médiation est d'améliorer les rapports sociaux entre les habitants et leurs interlocuteurs au sein des services publics et des équipements de proximité.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

1	Postes d'adultes-relais créés (situation cumulée)	2.428	3.100	2.850	3.100	3.140	
1	Postes d'adultes-relais créés (par année)	930	672	422	250	40	

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

Source : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (DGCP).

2. Développer des projets éducatifs multipartenariaux

Parfois les actions éducatives semblent manquer de lisibilité et de cohérence pour les opérateurs territoriaux : superposition des dispositifs, multiplicité des intervenants, enchevêtrement des périmètres, etc. Les procédures contractuelles doivent être simplifiées et organisées dans le cadre d'un projet de territoire regroupant tous les dispositifs existants dans et hors l'école et associant l'ensemble des partenaires concernés. Ce nouveau cadre permettra de décliner les enjeux stratégiques, les objectifs prioritaires et les moyens mobilisés.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

	Nombre de contrats éducatifs locaux dans les communes en contrat de ville	536		548			
--	---	-----	--	-----	--	--	--

Sources : ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

3. Accompagner les programmes de prévention

Dispositif opérationnel de la convention thématique « santé » des contrats de ville, les ateliers santé ville promeuvent le développement de programmes locaux de santé en cohérence avec les programmes régionaux d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS), tout en veillant à l'articulation et à la pertinence des actions, qu'elles soient menées par les institutions, le monde associatif ou les acteurs de santé du service public ou privé.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

	Nombre d'ateliers santé ville créés en zone prioritaire	29	70	63	126		
--	---	----	----	----	-----	--	--

Source : ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (DIV) (données cumulées)

4. Favoriser l'installation des professionnels de santé

Permettre à chacun d'accéder à une offre de soins de proximité et de qualité, à la fois préventive et curative, est l'ambition de notre système national de santé. En zones urbaines sensibles, celui-ci doit s'adapter pour tenir compte de la spécificité des populations qui y résident et améliorer ainsi sa performance et l'état sanitaire général de la population. Compte tenu des carences constatées, l'objectif est de garantir pour chaque zone urbaine sensible un bon niveau de démographie médicale.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

	Nombre total d'établissements de pratique médicale présents en ZUS métropolitaines	5 400					
	Taux de densité (nombre d'établissements pour 1000 habitants) en ZUS métropolitaines	1,21%					
	Taux de densité (nombre d'établissements pour 1000 habitants) dans les unités urbaines comprenant une ZUS (données hors ZUS)	2,60%					
	Nombre total d'établissements de pratique dentaire présents en zones urbaines sensibles métropolitaines	1 400					
	Taux de densité (nombre d'établissements pour 1000 habitants) en ZUS métropolitaines	0,31%					
	Taux de densité (nombre d'établissements pour 1000 habitants) dans les unités urbaines comprenant une ZUS (données hors ZUS)	0,70%					

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

Source : fichier SIRENE INSEE (estimations; situation au 31 décembre ; les données 2003 seront disponibles au second semestre 2004 ; densité par rapport à la population totale du RGP 1999).

5. Développer le programme "école ouverte"

Le programme « école ouverte » s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à lutter contre l'exclusion et à favoriser la réussite scolaire. En ouvrant l'établissement sur le quartier au-delà du temps scolaire, ce programme participe à l'intégration sociale et scolaire des jeunes en même temps qu'il contribue à rétablir une image positive de l'école. Il permet également de sensibiliser les jeunes dans la conduite des activités organisées.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
	Nombre d'établissements participant au programme « école ouverte »	514		573			
	Nombre d'élèves ayant bénéficié du programme « école ouverte »	76.122		100.000			
	Nombre de semaines d'ouverture	2.616		3.019			

Source : ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Revitalisation économique et emploi

Efficacité socio-économique

1. Soutenir le tissu économique des quartiers prioritaires

L'Etat a progressivement mis en place un dispositif de mesures fiscales et sociales dérogatoires au droit commun pour compenser les handicaps et les inégalités de situation dont souffrent certains quartiers. L'objectif de ce dispositif est de favoriser la création et le développement d'activités économiques et d'emplois marchands.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
	Nombre d'établissements déclarant exercer une activité en ZFU	10.013		10.324			
	Effectifs salariés exonérés de charges patronales de sécurité sociale en ZFU	60.907		58.844			

Source : DSS, DARES, ACOSS, CMSA, CANAM (données France entière, effectifs salariés totaux reconstitués en équivalents temps plein au 31 décembre de chaque année ; données 2003 hors régime agricole).

2. Réduire les disparités de taux de chômage à l'intérieur des agglomérations et améliorer l'accès à l'emploi

La réalisation de cet objectif peut être observée au travers de l'indicateur suivant : comparaison entre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégories 1 et 6 et résidant dans une zone urbaine sensible (ZUS) et celle du nombre de demandeurs d'emploi dans les unités urbaines correspondantes.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			
1	Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories 1 et 6) en ZUS	481.539		487.676			
1	Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories 1 et 6) en ZUS (en %)	0,1%		1,3%			
1	Nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories 1 et 6) dans les unités urbaines ayant une ZUS	2.387.765		2.503.509			

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

1	Evolution du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (catégories 1 et 6) dans les unités urbaines ayant une ZUS (en %)	4,3%		4,8%			
---	---	------	--	------	--	--	--

Source : ANPE (exploitation DIV-INSEE-ANPE) (situation au 31 décembre). Les données pour 2003 ne sont, à la date de publication, que des estimations.

Stratégie, ressources, évaluation

Qualité du service

1. Professionnaliser l'action des partenaires de la politique de la ville

L'objectif est de développer l'offre de formations en direction de tous les agents en poste dans les zones urbaines sensibles, ou de ceux en charge de l'animation de la politique de la ville. Dans le but de développer des méthodologies d'intervention conjointes et complémentaires sur ces territoires, le nombre de formations, associant les partenaires privilégiés de la politique de la ville (services de l'Etat, communes, tissu associatif, etc.), augmente notamment par la mobilisation de plateformes régionales de formation existant, actuellement, dans 14 régions. La DIV, quant à elle, poursuit son programme de formation pour les sous-préfets « ville » (« prise de poste » et approfondissement), en partenariat avec le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, tout en approfondissant sa politique éditoriale et ses actions d'animation, la délégation interministérielle à la ville s'appuie sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour diffuser auprès des professionnels de la politique de la ville une lettre électronique d'information et ses principales publications, participant ainsi à leur professionnalisation.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

	Formations « politique de la ville » (nombre de journées x nombre de stagiaires)	18.960		nc			
	Nombre de téléchargements depuis les sites internet de la DIV.	145.580		668.736			

Source : ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (DIV).

Efficacité de la gestion

1. Améliorer la performance de la dépense

Dans le souci de mieux consommer les crédits mis à sa disposition, le ministère délégué à la ville applique plusieurs règles visant à procéder à une délégation plus rapide des dotations déconcentrées, à ajuster leurs montants aux besoins réels et à simplifier les procédures d'engagement. Elles se conjuguent, au niveau central, par la mise en œuvre progressive d'un contrôle de gestion interne à la DIV. L'objectif est de stabiliser le niveau de consommation de ces crédits au-dessus du seuil de 90 %.

n o t e s	Indicateurs de résultats	2002	2003		2004	2005	2007
			Prévision	Résultat			

	Taux de consommation des crédits disponibles	82,97%	90%	81,1%			
--	--	--------	-----	-------	--	--	--

P.L.F. 2005

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

Source : ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale (DIV) - le montant des crédits disponibles correspond aux dotations allouées dans le cadre de la loi de finances initiale, aux reports et transferts, déduction faite des gels et annulations.

Par ailleurs, dans le cadre des expérimentations préparant le passage à la présentation et à l'exécution du budget de l'Etat selon les prescriptions de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, la nomenclature du budget "Ville" est enrichie d'un nouveau chapitre (39-01) destiné à accueillir les crédits qui permettront de financer, à titre expérimental, la mise en oeuvre du programme "Equité sociale et territoriale" dans les régions Bretagne, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes. Seules seront développées, en 2005, les actions "prévention et développement social", "revitalisation économique et emploi" et "stratégie, ressources, évaluation" de ce programme. Les crédits permettant de financer les allègements de charges sociales en ZFU et de rémunérer les personnels affectés au programme restent, cette année encore, respectivement en compte dans les budgets du travail et de l'équipement.

Agrégat 21 Politique de la ville et du développement social urbain

P.L.F. 2005

Echelonnement des paiements résultant des autorisations de programme

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

chapitre		Autorisations de programme		Crédits de paiement		
		En compte au 1er janvier 2004	Demandées pour 2005	En compte au 1er janvier 2004	Demandés pour 2005	
					Services votés	Mesures nouvelles
Titre V Investissements exécutés par l'Etat						
7ème partie Equipements administratif et divers						
57-71	Politique de la ville et du développement social urbain: études et assistance technique (ancien)	387	"	649	"	"
Totaux titre V		387	"	649	"	"
Titre VI Subventions d'investissement accordées par l'Etat						
7ème partie Equipements administratif et divers						
67-10	Subventions d'investissement en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain	1.058.118	214.000	392.113	129.700	42.800
Totaux titre VI		1.058.118	214.000	392.113	129.700	42.800
Totaux pour les dépenses en capital		1.058.505	214.000	392.762	129.700	42.800

P.L.F. 2005

(en milliers d'euros)

A ouvrir ultérieurement		Crédits de paiement						
		Echelonnement des crédits de paiement à ouvrir à partir de 2006						
Sur AP antérieures à 2005	Sur AP demandées en 2005	Total	Sur AP antérieures à 2005			Sur AP demandées en 2005		
			2006	2007	2008 et ultérieurement	2006	2007	2008 et ultérieurement
-262	"	-262	-262 ¹	"	"	"	"	"
-262	"	-262	-262 ¹	"	"	"	"	"
536.305	171.200	707.505	160.089	160.089	216.127	42.800	64.200	64.200
536.305	171.200	707.505	160.089	160.089	216.127	42.800	64.200	64.200
536.043	171.200	707.243	159.827	160.089	216.127	42.800	64.200	64.200

¹ Situation en cours de régularisation

Présentation des emplois

P.L.F. 2005

Tableau récapitulatif de l'évolution du nombre des emplois

Catégories d'emplois	Effectifs au 31-12-2004	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005	Différence entre 2005 et 2004
Néant					

P.L.F. 2005

Emplois	Indices majorés	Effectifs au 31-12-04	Suppressions	Créations	Effectifs pour 2005
---------	-----------------	--------------------------	--------------	-----------	------------------------

Néant